



Cahier des clauses techniques particulières

REALISATION D'UNE FRESQUE MURALE SUR LE PARVIS DU GROUPE SCOLAIRE FINKWILLER A STRASBOURG

Projet issu de la saison 3 du Budget participatif pour le quartier « Grande Ile »

Porteurs du projet : Monsieur Nicolas HIRLEMANN, Parent d'élèves de l'école Finkwiller + groupe de parents d'élèves + équipe pédagogique

CONTEXTE ET ENJEUX

Cet appel à candidature s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet retenu au titre du dispositif du Budget Participatif de la Ville de Strasbourg – saison 3.

Il s'agit d'un dispositif complémentaire de la participation citoyenne visant à favoriser les initiatives des habitant·es en leur conférant un droit de décision et des moyens inédits.

Il permet aux citoyen·nes d'affecter une partie du budget d'investissement de leur collectivité à des projets qu'ils et elles ont eux-mêmes proposés et choisis. Il s'agit d'un outil favorisant la co-construction entre les élu·es, les agent·es de la collectivité et les citoyen·nes.

Plus d'informations sur : <https://participer.strasbourg.eu/explication-budget-participatif>

PRESENTATION DU QUARTIER FINKWILLER

Le territoire

Au Moyen-Âge, ce quartier modeste était peuplé de jardiniers et de pêcheurs. Au cours de son histoire, il s'est enrichi en entrepôts et en ateliers (ex : tabacs, glaciers) mais n'est pas parvenu à égaler la puissance commerçante du centre de la vieille ville de Strasbourg.

Il était composé de 2 bâtiments principaux : l'immeuble des bains Finkwiller (édifié et fondé en 1790, et qui a disparu en 1970, englobé dans l'opération immobilière de la place des Moulins) et l'hôtel du Dragon (présent dès 1345 sous le nom d'hôtel d'Endingen, l'hôtel a subi différentes mutations avant d'être démoli en 1891).

Aujourd'hui, la rue Finkwiller se transforme : elle va connaître des travaux en 2026 afin, notamment, de créer une continuité piétonne sécurisée, desservant le groupe scolaire Finkwiller et les placettes. Pour plus d'informations, vous pouvez vous référer à la page : [Réaménagement de la rue Finkwiller | Participer](#)

Le nom du quartier vient de l'allemand, « Fincken », qui signifie pinsons, des oiseaux qui peuplaient les jardins du quartier.

L'école

Depuis la rentrée 2025, les écoles maternelles et élémentaires ont fusionné en une école primaire.

Nombre de classes : 11 classes

Nombre d'élèves : 247 élèves (61 élèves en maternelle, 186 élèves en élémentaire)

Dans le cadre du projet d'école, l'équipe pédagogique souhaite développer des actions favorisant la coopération et l'appropriation des espaces par les élèves. La réalisation d'une fresque murale s'inscrit dans cette dynamique en permettant aux élèves de participer à un projet collectif et de valoriser leur environnement scolaire, en favorisant l'expression artistique.

En 2023, l'école élémentaire a été restructurée et étendue. Le cabinet d'architectes

ayant réalisé la rénovation de bâtiment s'appelle Rouby Hemmerlé Brigand (RHB). Le projet + dossier de presse téléchargeable sont consultables ici :

<https://rhb-architectes.com/project/2023-strasbourg-groupe-scolaire-finkwiller/>

Même si le bâtiment appartient à la ville, les architectes ayant fait la rénovation restent détenteurs de leur « propriété intellectuelle » et « droits d'auteur » sur le bâtiment pendant 70 années.

En décembre 2025 le cabinet a donné sa validation quant à la réalisation d'une fresque sur le mur en béton donnant sur le parvis extérieur.

LE PROJET :

Le projet est initié et porté par le groupes des représentant·es des parents d'élèves de l'école élémentaire et l'équipe pédagogique.

Le mur d'entrée du groupe scolaire Finkwiller, actuellement neutre, représente une opportunité de transformation artistique pour un environnement plus accueillant et coloré aux abords des écoles.

Il est demandé ici la réalisation d'une fresque murale sur un des murs du parvis de l'école Finkwiller (voir détails ci-dessous).

Pour plus d'informations sur le projet déposé dans le cadre du Budget Participatif (en novembre 2024), possibilité de s'y référer ici :

<https://participer.strasbourg.eu/web/participer/detail-budget-participatif/-/entity/id/513066271>

OBJECTIFS

Quelles raisons principales motivent la réalisation d'une fresque murale ?

- L'école a fait l'objet d'une restructuration et d'une extension récente et il y a une volonté forte des parents d'élèves et de l'équipe éducative de pouvoir égayer le parvis extérieur,
- Révéler visuellement l'identité de l'école du quartier,
- Associer les enfants à un projet artistique dont ils verront la réalisation de manière concrète et pérenne.

THEMATIQUE

Que peut être la fresque et que peut-elle représenter ?

La liberté de création appartient aux artistes et créateurs·rices qui candidateront au marché.

Néanmoins, le contenu pourra s'inspirer de l'histoire et de l'emplacement de l'école qui tire son nom du pinson « Finken » en allemand, étant ancien située dans un ancien quartier de jardiniers et de pêcheurs.

Par ailleurs, s'agissant d'une fresque destinée à l'entrée d'une école, le contenu devra être adapté au public concerné (enfants).

CARACTÉRISTIQUES MATÉRIELLES DU SITE

La taille du mur : 12.75 m de large et 2.67 m de hauteur maximum

Nature du mur et traitement : traitement anti graffiti

Une fresque est toujours soumise aux aléas climatiques mais il est souhaité que l'œuvre puisse tenir au mieux dans le temps en utilisant des matériaux adaptés au mur support et à son exposition (UV, pluie, etc.). Cependant une attention particulière devra être portée au caractère éco-responsable des matériaux utilisés (composition bio-sourcée des peintures, etc.). Les fresques de type mosaïque, collage et fresque végétale ne seront pas éligibles.

EMPLACEMENT

L'intervention artistique prendra place sur le mur d'entrée de l'école (actuellement en béton gris et lisse), 1 rue de la question à Strasbourg (cf. la photo jointe).



PRÉCONISATIONS TECHNIQUES ET DE SECURITE

La mise en œuvre :

L'objet étant positionné dans l'espace public, les candidat·es devront tenir compte des contraintes inhérentes à ce type d'emplacement, ainsi l'insertion du projet dans son environnement ainsi que sur le bâti lui-même sera vérifié.

Le projet esquissé de l'artiste devra être soumis à l'approbation de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) s'agissant d'un secteur en présence de bâtiments patrimoniaux, avant sa réalisation. En effet, la fresque devra être de nature à présenter une intégration harmonieuse dans les abords des monuments historiques.

Il ne sera pas possible de recouvrir la signalétique en métal découpée sur le mur.

MÉDIATION, RENCONTRES AVEC LES HABITANT·ES

La dimension participative est constitutive aux projets du Budget Participatif mais elle peut prendre des formes diverses.

Afin de permettre la rencontre entre l'artiste, les enfants de l'école et les équipes pédagogiques, concernées au premier chef par le projet, il devra être organisé par l'artiste :

- Des temps de rencontre avec ces parties prenantes pour les sensibiliser au travail artistique et à la création in situ que constitue la fresque. La méthodologie d'interaction avec les parties prenantes sera définie par l'artiste.

La prestation devra donc intégrer une méthodologie participative dont la forme sera proposée par l'artiste dans sa note d'intention. La proposition devra permettre de toucher un **maximum d'enfants** de l'école.

Les rencontres seront l'occasion pour l'artiste de partager sa démarche artistique, son projet spécifiquement pensé pour l'école, ses sources d'inspiration, ...

De ce fait, l'artiste-candidat-e devra témoigner d'expériences significatives dans la transmission / médiation / participation de son travail auprès d'enfants.

Le·a titulaire est informé·e que les prestations objet du présent marché comprennent des rencontres avec un public scolaire.

À ce titre :

Le·a titulaire s'engage à affecter à l'exécution du marché exclusivement des personnels :

- Ne faisant pas l'objet d'une condamnation pénale incompatible avec une intervention auprès de mineurs ;
- Présentant toutes garanties d'honorabilité ;
- Le titulaire garantit la collectivité contre tout manquement à cette obligation.

En cas de doute sérieux ou de signalement relatif au comportement d'un·e intervenant·e, la collectivité pourra exiger son remplacement immédiat, sans que cela ouvre droit à indemnisation.

Le·a titulaire demeure seul·e responsable du respect par ses personnels des obligations légales applicables en matière de protection des mineurs.

CONDITIONS FINANCIÈRES

Le budget affecté à ce projet de réalisation d'une fresque murale est fixé à **13 000 euros maximum TTC**.

Cette somme inclut honoraires et cession de droits d'auteur, les rencontres participatives avec les élèves ; la conception, la création et réalisation de la fresque (fournitures, frais de matériel et technique inclus), les assurances, les défraiements (hébergement, déplacements, repas), l'apprêt du mur. Le·a lauréat·e ne pourra en aucun cas faire appel aux services de la Ville pour la mise en œuvre du projet, l'offre de prix comprend tous les frais nécessaires.

Cette somme inclut également les contributions et cotisations sociales. Toutefois, si l'artiste transmet une attestation URSSAF, une dispense de précompte ou un avis de situation au répertoire Sirene, alors la totalité du montant brut indiqué lui sera versé. Aucune autre dépense ne sera prise en charge par la collectivité.

Une avance sera versée au titulaire du marché dans les conditions prévues à l'article 8 du

cahier des clauses administratives particulières.

ÉLIGIBILITÉ

Ce marché public est ouvert aux professionnel·les dans les pratiques suivantes :

- Artistes peintres
- Illustrateurs·rices
- Street artistes

La candidature pourra être le fait d'une personne ou d'un collectif, toutefois dans ce cas une seule personne sera identifiée en tant que référente unique.

Pour une implication efficace dans la relation avec tous les acteurs·rices et partenaires, la maîtrise orale de la langue française est nécessaire.

COMMUNICATION- CESSIION DES DROITS-GARANTIES

À des fins de promotion et de valorisation du projet de fresque, LE·LA LAUREAT·E autorise la VILLE DE STRASBOURG, pendant toute la durée du projet, à réaliser des captations audio, visuelles et/ou audiovisuelles du travail réalisé pendant les interventions artistiques et de ses résultats.

LE·LA LAUREAT·E cède à la VILLE DE STRASBOURG, à titre non-exclusif, pour le monde entier et pour la durée de vie de l'œuvre, à compter de la date d'attribution du marché, les droits de reproduction et de représentation de l'œuvre projetée et créée, exclusivement destinés à assurer la promotion à des fins non-commerciales, du projet en question et du dispositif du budget participatif, énumérés comme suit :

- Le droit de reproduire l'œuvre sur tous supports communicationnels papiers (cartons d'invitation, affiches, flyers, dépliants, panneaux, bannières, dossiers de presse, revues, magazines, etc.), numériques (site web et réseaux sociaux) et vidéos ;
- Le droit de représenter l'œuvre sur le site internet de la ville de Strasbourg, dans un format basse résolution (n'excédant pas 72dpi), ne permettant pas la reproduction à l'identique de l'œuvre ;
- Le droit de représenter tout ou partie de l'œuvre en intégrité ou par extraits, par tous les procédés de représentation existant ou à venir, et notamment la télédiffusion et projection publique par voie hertzienne, par câble, satellite, numérique et transmissions dans un lieu public ou privé de l'œuvre télédiffusée.

La cession des droits susvisés est incluse dans le prix de la prestation artistique.

Le·la lauréat·e se porte garant de l'originalité de la réalisation artistique réalisée. Il garantit à la VILLE DE STRASBOURG l'exercice paisible des droits cédés. Il fera donc son affaire d'obtenir des personnes physiques ou morales qui concourent à la conception de la réalisation artistique leur autorisation et la cession de leurs droits d'exploitation de sorte que la Ville ne soit jamais inquiétée à ce titre. Il garantit également la VILLE DE STRASBOURG contre toutes les revendications des tiers relatives à leurs droits de propriété littéraire ou artistique ou à leur droit à l'image.

De plus, s'agissant d'une œuvre d'art urbain réalisée en extérieur, il n'est pas prévu à

ce stade la prise en charge, par la VILLE DE STRASBOURG, de frais de restauration en cas de dégradations naturelles, volontaires ou involontaires.

LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES ET LES AGISSEMENTS SEXISTES

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg informent s'inscrire activement dans la lutte contre le harcèlement moral, sexuel et les agissements sexistes, et plus généralement contre toute forme de violence au travail. À ce titre, il applique **la loi du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes**.

Ainsi, les candidat·es et donc le·la lauréat·e s'engagent, dans ce cadre, à ne pas adopter des comportements qui pourraient s'apparenter à du harcèlement moral, sexuel ou des agissements sexistes au cours de ce projet commandé par la collectivité.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Les délais prévisionnels sont les suivants :

- | | |
|-----------------------------|--|
| - Mi-mars 2026 : | Publication du marché |
| - Mercredi 22 avril 2026 : | Date limite de réception des candidatures |
| - Fin avril : | Pré-sélection des trois candidat·es admis à remettre une esquisse et être auditionné·e |
| - Avril – mai 2026 | Constitution des offres par les personnes admises à être auditionnées |
| - 29 mai 2026 | Transmission des documents avant audition |
| - 9 juin 2026 : | Audition des candidat·es sélectionné·es |
| - Mi-juin 2026 : | Annonce du· de la lauréat·e et temps de préparation, d'ajustement de la proposition |
| - Septembre / octobre : | Temps de médiation / travail participatif et de réalisation |
| - Octobre / novembre 2026 : | Inauguration de la fresque murale |